



Attestation visiteur avec un handicap

Demande de carte des facilités

Par la présente, je déclare que :

Nom :

Date de naissance :

1. En raison de mon handicap, je ne suis pas en mesure de visiter les attractions via la file d'attente classique. De ce fait, je souhaite utiliser la carte des facilités d'Efteling qui me donne accès aux entrées réservées. Cette carte des facilités est valable durant la durée de validité de mon billet d'entrée..

2. Je peux visiter les attractions (*cocher ce qui s'applique*) :
 - Avec l'aide de mon accompagnateur (et éventuellement d'un collaborateur de l'attraction). Y compris donc en cas d'évacuation, avec l'aide de mon accompagnateur (et éventuellement d'un collaborateur de l'attraction) :
 - Accéder à l'attraction et en sortir.
 - Effectuer le trajet. Est entendu par ceci la capacité d'adopter au minimum une position assise spécifique, se tenir et se cramponner.
 - Suivre des indications orales et / ou visuelles.

 - De manière entièrement autonome et je peux donc répondre aux trois conditions ci-dessus sans l'aide d'un accompagnateur (y compris en cas d'évacuation).

Je déclare avoir rempli cette attestation conformément à la vérité et avoir lu les « Conditions Carte des facilités », les accepter et les respecter.

Signé le à,

Signature*

.....

* Vous êtes mineur(e) ? Vos parents / responsables légaux doivent alors signer cette attestation. Vous êtes majeur, mais incapable de signer cette attestation du fait de votre handicap ? Une personne majeure doit alors signer cette attestation en votre nom, avec votre autorisation. Vous êtes majeur, mais un responsable légal agit pour vous et en votre nom? Le responsable légal doit alors signer l'attestation.

Conditions Carte des facilités

Efteling souhaite offrir une journée inoubliable et sans risque à tous ses visiteurs. Dans ce cadre, nous nous efforçons de rendre le parc accessible à tous. Nous avons mis en place des aménagements spéciaux pour rendre la visite des personnes avec un handicap aussi agréable que possible.

1. Pourquoi demandons-nous cette attestation ?

Dans cette attestation, le visiteur confirme qu'il n'est pas en mesure de visiter les attractions via la file d'attente ordinaire. Nous demandons cette attestation car nos collaborateurs ne peuvent pas, dans de nombreux cas, évaluer eux-mêmes la situation.

2. Accès via l'entrée pour fauteuils roulants avec carte des facilités et accompagnateur(s)

Un visiteur peut visiter une attraction via l'entrée pour fauteuils roulants s'il est en possession d'une carte des facilités et s'il est encadré par au moins un accompagnateur de 16 ans ou plus. Avec l'aide de cet accompagnateur et éventuellement d'un collaborateur de l'attraction, le visiteur doit également en cas d'évacuation :

- a. Pouvoir accéder à l'attraction et en sortir
- b. Pouvoir effectuer le trajet (selon l'attraction, il doit par exemple pouvoir adopter une position assise spécifique, se tenir et se cramponner)
- c. Pouvoir suivre des indications orales et visuelles

Nous faisons une exception à cette règle si un visiteur handicapé déclare être en mesure de visiter et de quitter une attraction de manière autonome, y compris en cas d'évacuation. Dans ce cas précis, le visiteur peut accéder aux attractions sans accompagnateur. À l'Accueil des visiteurs, il ou elle recevra alors une carte des facilités qui mentionne sa compétence.

3. Validité de l'attestation

Cette attestation dûment complétée et signée doit être montrée à l'Accueil des visiteurs (à l'entrée principale) d'Efteling. Sur présentation de l'attestation et d'une pièce d'identité valide à l'Accueil des visiteurs (à l'entrée principale), le visiteur reçoit une carte des facilités personnelle. Avec cette carte, le visiteur peut utiliser les aménagements pour visiteurs handicapés. La carte des facilités remise est valable pour la durée du billet d'entrée du visiteur en question. Les visiteurs avec un abonnement doivent indiquer à l'Accueil des visiteurs si leur handicap a un caractère temporaire ou permanent. S'il s'agit d'un handicap temporaire, la durée de la carte des facilités sera limitée.

4. Responsabilité et autres dispositions

L'utilisation d'une carte des facilités est réservée aux visiteurs avec un handicap. Pour prévenir un abus de la carte des facilités, Efteling se réserve le droit de demander à un visiteur de présenter une preuve de son handicap de manière aléatoire ou en cas de doute, sous forme d'un document justificatif de son handicap (par exemple Autipas, carte (européenne) de stationnement pour handicapé, attestation de l'assurance-maladie, carte d'accompagnateur pour les transports, attestation du médecin...).

En outre, Efteling se réserve le droit de refuser l'accès à une attraction à un visiteur handicapé avec une carte des facilités si elle considère cette décision nécessaire pour la sécurité du visiteur ou d'un tiers. De ce fait, Efteling ne donne aucune garantie au visiteur avec la carte des facilités que celui-ci pourra effectivement accéder à toutes les attractions.

S'il est constaté qu'un visiteur abuse de la carte des facilités, l'accès au parc peut lui être interdit et Efteling pourra demander le remboursement des dommages éventuellement subis. L'utilisation de la carte des facilités est entièrement aux risques et périls du visiteur. Il appartient au visiteur de décider s'il demande une carte des facilités et s'il est en mesure de prendre place dans une attraction (sauf en cas de refus par un collaborateur d'Efteling). Efteling n'accepte aucune responsabilité dans ce cadre.



Efteling informe les visiteurs que la carte des facilités n'est pas une carte prioritaire. La carte des facilités est uniquement une preuve que le visiteur peut utiliser l'entrée pour fauteuils roulants d'une attraction. À priori, le temps d'attente pour une entrée pour fauteuils roulants n'est pas plus court que dans la file d'attente normale.